

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022 - 14

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Mairie de LA CHAISE-DIEUSéance du 18 mars 2022, au lieu habituel, à
20h00

Date de la convocation : 09 mars 2022

Président de séance : M. André BRIVADIS,
Maire**Nombre de conseillers**

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2

Liste des membres : M. BRIVADIS André, Maire ; M. BLANCHEFORT Fabien, M. GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjointes ; M. VIALANEIX Bernard, M. PHILIPON Pierre, M. SPECEL Gérard, Mme SCIORTINO Pascale, M. PHILBEE Paul, M. FAIVRE Thierry.

Procuration :

M. MARION Olivier a donné procuration à M. VIALANEIX Bernard
M. WENGER Stéphane a donné procuration à M. BRIVADIS André

Secrétaire de séance : M. PHILIPON Pierre

2022 – 14 : Vente de biens sectionaux à Arfeuilles

Monsieur PHILBEE rappelle au conseil municipal, les courriers envoyés à la mairie de la part de certains habitants du village d'Arfeuilles afin de pouvoir acquérir des biens sectionaux.

Ces biens sectionaux sont attenants à leurs habitations et leur acquisition permettrait une meilleure aisance à proximité.

Les habitants d'Arfeuilles, après concertation proposent un prix d'achat de 3 €/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De différencier deux types de biens de section à vendre :
 - Les terrains de taille réduite ne permettant pas la construction d'une maison, au prix de 3€/m². Vote : 10 voix « pour », 0 voix « abstention », 1 voix « contre ».
 - Et les terrains offrant la possibilité de construire une habitation au prix de 10 €/m². Vote : 10 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 voix « abstention ».
- De préciser que les frais liés à l'acquisition de ces terrains comme le bornage, les frais de notaires et autres sont à la charge des acquéreurs.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

André BRIVADIS

